

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2015/830/UE) et au SIMDUT 2015

Date de révision: 25 septembre 2020

Date d'émission: 25 juillet 2007

No de fiche: 388A-8b

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

294 CSD (Aérosol)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Solvant dégraissant à évaporation rapide. A ne pas utiliser sur des systèmes à oxygène.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Mon. - Fri. 8:30 - 5:00 PM EST)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductMSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 - Tel. 905-335-5055
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appeller Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amerique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1, H222, H229
Asp. Tox. 1, H304*
Eye Irrit. 2, H319
Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1, H317
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 2, H411

2.1.2. Classification conforme au SIMDUT 2015

Flam. Aérosol 1, H222, H229
Gaz comprimé, H280
Asp. Tox. 1, H304
Eye Irrit. 2, H319
Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1, H317
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 2, H411

2.1.3. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16. Étiquetage non requis pour les aérosols contenant des substances ou des compositions classées comme présentant un danger par aspiration, dans l'Article 23 de la CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage**2.2.1. Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]****Pictogrammes de danger:****Mention d'avertissement:** Danger

Mentions de danger:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les vapeurs/les aérosols.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P410/412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Informations additionnelles: Aucun**2.2.2. Étiquetage conforme au SIMDUT 2015****Pictogrammes de danger:****Mention d'avertissement:** Danger

Mentions de danger:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les vapeurs/les aérosols.
P264B	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301/310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P333/313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337/313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362/364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410/412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations additionnelles: Aucun

2.3. Autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges**

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	60-70	64742-49-0 265-151-9	ND	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
Acétone	10-20	67-64-1 200-662-2	ND	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
Dioxyde de carbone	3-7	124-38-9 204-696-9	ND	Gaz comprimé, H280
Isopropanol	1-5	67-63-0 200-661-7	01-211945 7558-25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
(R)-p-Mentha-1,8-diène, classe alimentaire (Terpènes d'orange)	1-5	5989-27-5* 227-813-5	01-211952 9223-47	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2B, H320 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (facteur M = 1)

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation:	Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
Contact avec l'épiderme:	Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
Contact avec les yeux:	Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
Ingestion:	Ne faites pas vomir. Si le sujet est conscient, donnez-lui beaucoup de lait ou d'eau pour diluer le contenu de l'estomac. Contacter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec les yeux cause leur irritation. Une inhalation excessive des vapeurs provoque une irritation des yeux et du système respiratoire et peut causer des malaises, des maux de tête, et autres troubles du système nerveux. Peut provoquer une allergie cutanée. Les contacts prolongés ou répétés avec la peau peuvent irriter la peau et causer la dermatite. L'aspiration pulmonaire peut entraîner une pneumonite chimique ou un œdème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. L'arythmie cardiaque a été constatée dans des études effectuées sur des animaux. L'épinéphrine et les autres drogues sympathicomimétiques ne doivent être utilisées qu'en dernier recours dans les situations où le patient est en danger de mort immédiat, et conjointement à une surveillance cardiaque.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou brume d'eau

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à débit élevé

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lorsque les récipients sous pression sont chauffés, ils présentent un risque potentiel d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précaution spéciale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Si l'élimination des sources d'inflammation n'est pas possible, rincer les matériaux avec de l'eau. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement. Faire attention, car le sol peut être glissant à l'endroit où le produit a été renversé.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Bien agiter avant l'emploi. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumulent près du sol. Les vapeurs accumulées risquent de s'enflammer spontanément et(ou) d'exploser si les vapeurs prennent feu. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	VME		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	–	–	342*	1400*
Acétone	500	1210	250	–
	VLCT: 1000	VLCT: 2420	STEL: 500	
Dioxyde de carbone	5000	9000	5000	9000
			STEL: 30000	54000
Isopropanol	VLCT: 400	VLCT: 980	200	–
			STEL: 400	
(R)-p-Mentha-1,8-diène**	–	–	–	–

*Sur la base de la procédure décrite dans l'annexe H, « Méthode de calcul réciproque pour certains mélanges de vapeurs de solvants à base d'hydrocarbures raffinés » (Reciprocal calculation method for Certain Refined Hydrocarbon Solvent Vapor Mixtures) des VLE et des IBE recommandés par l'ACGIH.

**Limite recommandée par l'Association américaine de l'hygiène industrielle (AIHA): 30 ppm (2230 8 hr TWA).

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Si les limites d'exposition sont dépassées, il faut bien aérer la zone.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utiliser un appareil respiratoire homologué pour les vapeurs organiques (par ex.: type de filtre EN A).

Gants de protection: Gants résistant aux produits chimiques (caoutchouc butyle ou néoprène).

Acétone:

Type de contact	Type de gant	Epaisseur du revêtement	Temps de rupture*
Immersion	caoutchouc butyle	0,7 mm	> 480 mn
Projection	caoutchouc naturel	0,6 mm	> 10 mn

*Déterminé selon la norme EN374.

Protection des yeux et du visage: Lunettes de sécurité

Autres: Aucun

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	liquide	Odeur	éthéré
Couleur	transparent, blanc	Seuil olfactif	n'est pas défini
Point initial d'ébullition	56°C, produit seulement	Pression de vapeur à 20° C	n'est pas défini
Point de fusion	n'est pas défini	% de produits aromatiques par poids	< 0,2%
% volatil (par volume)	100%	pH	n'est pas applicable
Point éclair	-18°C	Densité relative	0,71 kg/l, produit seulement
Méthode	PM, vase clos, produit seulement	Coefficient (eau/huile)	n'est pas applicable
Viscosité	n'est pas défini	Densité de vapeur (air=1)	> 1
Température d'auto-inflammabilité	222°C	Taux d'évaporation (éther = 1)	< 1
Température de décomposition	n'est pas défini	Solubilité dans l'eau	insoluble
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	LIE: 1,1; LSE: 7	Propriétés comburantes	n'est pas défini
Inflammabilité (solide, gaz)	n'est pas applicable	Propriétés explosives	n'est pas défini

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-rubrique 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Flammes libres et surfaces portées au rouge.

10.5. Matières incompatibles

Agents très oxydants, comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les aldéhydes et autres vapeurs toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Voie primaire d'exposition en usage normal: Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. Le personnel atteint d'allergies pré-existantes de la peau ou des poumons peut être affecté par l'exposition.

Toxicité aiguë -

Par voie orale: D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Substance	Essai	Résultat
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	DL50, rat	> 5000 mg/kg
Acétone	DL50, rat	5800 mg/kg
Isopropanol	DL50, rat	5045 mg/kg
Isopropanol	Dose létale pour l'homme	3570 mg/kg
(R)-p-Mentha-1,8-diène, classe alimentaire	DL50, rat	≥ 4400 mg/kg

Par voie cutanée:

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Substance	Essai	Résultat
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	DL50, lapin	> 2000 mg/kg
Acétone	DL50, lapin	20000 mg/kg
Isopropanol	DL50, lapin	12800 mg/kg
(R)-p-Mentha-1,8-diène, classe alimentaire	DL50, lapin	> 2000 mg/kg

Par inhalation:

Une inhalation excessive des vapeurs provoque une irritation des yeux et du système respiratoire et peut causer des maux de tête, et autres troubles du système nerveux.

Substance	Essai	Résultat
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	CL50, rat, 4 h	> 5,6 mg/l (analytique, vapeur)
Acétone	CL50, rat, 4 h	76 mg/l (vapeur)
Isopropanol	CL50, rat, 4 h	46,5 mg/l (vapeur)
(R)-p-Mentha-1,8-diène*	RD50, souris, 10 mn	5,983 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau peuvent irriter la peau et causer la dermatite.

Substance	Essai	Résultat
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Irritation de la peau, lapin	Irritant
(R)-p-Mentha-1,8-diène	Irritation de la peau, test sur l'homme, lapin	Irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Le contact direct avec les yeux cause leur irritation.

Substance	Essai	Résultat
Acétone	Irritation des yeux, lapin	Irritant
Isopropanol	Irritation des yeux, lapin	Modérément irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer une allergie cutanée. Le d-limonène n'est pas en lui-même un sensibilisant cutané, mais certains de ses produits d'oxydation sont des sensibilisants cutanés.

Substance	Essai	Résultat
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Sensibilisation de la peau, cobaye	Non sensibilisant
Acétone	Sensibilisation de la peau, cobaye	Non sensibilisant
Isopropanol	Sensibilisation de la peau, cobaye	Non sensibilisant
(R)-p-Mentha-1,8-diène	Sensibilisation de la peau, cobaye	Sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Ingrédients dangereux: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du règlement (CE) no 1272/2008.

Toxicité pour la reproduction:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité, Acétone, Isopropanol: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition unique:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT-exposition répétée:

Ingrédients dangereux: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

L'aspiration pulmonaire peut entraîner une pneumonite chimique ou un œdème pulmonaire.

Autres informations:

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Naphta léger (pétrole), hydrotraité, Isopropanol, Acétone, (R)-p-Mentha-1,8-diène: devrait être facilement biodégradable. Isopropanol, Naphta léger (pétrole), hydrotraité, Terpènes d'orange: En environnement atmosphérique, il est prévu que la dégradation se produira après quelques jours ou quelques semaines. Acétone: Demi-vie dans l'atmosphère = 79 jours (estimé).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Naphta léger (pétrole), hydrotraité, (R)-p-Mentha-1,8-diène: la bioaccumulation est possible dans les poissons et les organismes aquatiques [Coefficient de partage octanol/eau (log Kow): 4,23]. Isopropanol, Acétone: faible risque de bioaccumulation (BCF < 100).

12.4. Mobilité dans le sol

Liquide. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). En milieux aquatiques, (R)-p-mentha-1,8-diène risque d'être absorbé par les matières organiques présentes dans les sédiments et matières en suspension. Les ingrédients dangereux s'évaporent rapidement dans l'air s'ils sont relâchés dans l'environnement.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Incinérer le produit absorbé avec une installation adéquatement agréée. Incinérer les contenants scellés dans une installation adéquate. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Ce produit appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: UN1950
TMD: UN1950
US DOT: UN1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

OACI: Aerosols, Flammable
IMDG: Aerosols
ADR/RID/ADN: Aerosols, *flammable*
TMD: Aerosols, *flammable*
US DOT: Aerosols, *flammable*

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: 2.1
TMD: 2.1
US DOT: 2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE
TMD: N'EST PAS APPLICABLE
US DOT: N'EST PAS APPLICABLE

14.5. Dangers pour l'environnement

PAS DE RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

US DOT: Shipped as Consumer Commodity ORM-D in packaging having a rated capacity gross weight of 66 lb. or less (49 CFR 173.306(i)). ERG NO. 126
IMDG: EmS. F-D, S-U, Shipped as Limited Quantity
ADR: Classification code 5F, Tunnel restriction code (E), Shipped as Limited Quantity

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE****Autorisations en vertu du titre VII:** N'est pas applicable**Restrictions en vertu du titre VIII:** Aucun**Autres règlements de l'UE:** Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Directive 75/324/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols.**15.1.2. Réglementations nationales****Tableaux de maladies professionnelles:** 84**Autres réglementations nationales:** Mises en œuvre nationales des Directives CE auxquelles il est fait référence dans la sous-rubrique 15.1.1.**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes:

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSENO : Dose sans effet nocif observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 ND : Non disponible
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 US DOT : Ministère américain des transports
 VLCT: Valeur limite court terme
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes:

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]:

Classification	Méthode de classification
Aérosol 1, H222	Sur la base des composants
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Règle d'extrapolation «Dilution»
STOT SE 3, H336	Règle d'extrapolation «Dilution»
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Mentions H pertinentes:

- H222: Aérosol extrêmement inflammable.
- H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226: Liquide et vapeurs inflammables.
- H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Noms des pictogrammes de danger: Flamme, bouteille à gaz, danger pour la santé, point d'exclamation, environnement

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Sections 2.1, 3.2.

Date de révision : 25 septembre 2020

Plus d'informations: Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.